

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1250)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

### ARTICLE 13 TER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Introduit en séance publique au Sénat, cet article rappelle aux associations de lutte contre la corruption qu'elles doivent appliquer à elle-même la transparence qu'elles prônent ; cependant, il reste sans rapport avec l'objet du présent texte et inutile, car toutes les associations qui font appel à la générosité publique sont contrôlées par la Cour des comptes.